

DEPARTEMENT  
DE LA MARNE

COMMUNE DE LE BAIZIL

ARRONDISSEMENT  
d'EPERNAY

CANTON  
DE DORMANS

## *Arrêté Municipal N° 06 - 2024*

Madame le Maire de LE BAIZIL :

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de la **Fête Patronale**, des accidents pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes, sont rigoureusement interdits du mardi 07 mai 2024 à 7 h 00 au mardi 14 mai 2024 à 7 h 00, dans les voies ci-après.

Place du Parlement  
Rue Saint Cénéric  
Rue de Brugny  
Avenue Pétrus Borel (du n° 2 Ancienne Ecole au n° 7 chez Mme LEFORT)

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteur et bicyclettes, sont rigoureusement interdit le dimanche 12 mai 2024 de 9h30 à 17h00 sur la Place Jean-Charles CHARPENTIER, en raison du spectacle.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules ci-dessus dénommés devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- Rue de Brugny
- Rue de Lucy
- Rue du Bas Baizil

**ARTICLE 5** : Des panneaux indiquant l'itinéraire dévié seront placés à chaque extrémité de la section interdite. Cet itinéraire sera jalonné par des flèches précisant la direction à prendre.

**ARTICLE 6** : Les arrêts des cars scolaires, durant cette même période sont fixés derrière la mairie (trottoir en face de la salle des fêtes)

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Chef de la CIP Centre-Ouest
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmirail-Etoges

FAIT à LE BAIZIL, le 29 avril 2024

Christine METEYER

